COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 4 - Chambre 2

Paris, le 02 Octobre 2025

référence du dossier : N° RG 24/09749 - N° Portalis 35L7-V-B7I-CJP7I

Nature de l'acte de saisine : Déclaration d'appel valant inscription au rôle **Date de l'acte de saisine :** 25 Mai 2024
Date de saisine : 05 Juin 2024 **Nature de l'affaire :** Demande en nullité d'une assemblée générale ou d'une délibération de cette assemblée
Décision attaquée : n° 22/14815 rendue par le TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de PARIS le 30 Avril 2024

Appelante :
Madame NOOSHKIN RAZZAGHI KHAMSI, représentée par Me Benjamin DEWHURST, avocat au barreau de PARIS, toque : C1650

Intimée :
Syndic. de copro. SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBIL IER DE LA RESIDENCE LE VILLAGE SUISSE représenté par son syndic en exercice la société CEGESTRIM, représentée par Me Benjamin JAMI de la SELARL BJA, avocat au barreau de PARIS, toque : E1811 - N° du dossier 23019006

AVIS

Maitre,
Madame, Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre demande de fixation de l'affaire dans laquelle vous représentez une partie à la procédure.

La chambre 2 du pôle 4 de la cour d'appel de Paris compte 3 magistrats titulaires outre un magistrat honoraire.

La contribution d'un magistrat honoraire est particulièrement utile à la chambre 4-2 puisqu'elle lui permet d'envisager la création d'audiences supplémentaires mais celle-ci demeure tributaire de l'état des finances publiques.
Pour le dernier trimestre de l'année 2025, quatre audiences attribuées à ce magistrat et déjà composées ont été supprimées faute de financement.

Le stock de la chambre 4-2 est de 1810 dossiers. La chambre 2 dispose du stock le plus élevé du pôle 4 de la cour d'appel de Paris.

Ses moyens humains ne sont donc pas en adéquation avec la charge de travail que représente à la fois le stock d'affaires à juger et le flux des affaires entrantes.

Il n'existe en l'état aucune perspective d'amélioration sur ce point, la chambre nécessitant du renfort pérenne d'un ou de plusieurs magistrats en mesure de rédiger de manière soutenue des arrêts civils.

Par ailleurs, lors de ma prise de fonction, en septembre 2024, j'ai pris la décision de ne procéder à aucune fixation sauf exception (déférés, dossiers à bref délais notamment) après avoir fait le constat que le rôle des audiences avait été fixé très en amont de leur date.
C'est ainsi que toutes les audiences dites de "rapporteur", dont relève une majorité des dossiers de la chambre, sont fixées jusqu'à l'été 2027, ce qui signifie que les premières disponibilités d'audiencement, pour ce type d'audience, ne sont pas envisageables avant cette date.
Quant aux audiences collégiales, il n'existe aucune disponibilité avant fin 2026.

En outre, les rôles fixés ont été surchargés au point qu'il m'est apparu nécessaire ponctuellement de désaudiencer quelques dossiers pour rendre la charge de travail par magistrat tenable et ce afin d'éviter d'aboutir à une situation d'enlisement se traduisant par une multiplication du nombre de prorogation de délibérés préjudiciable tant aux magistrats de la chambre affectés par les conditions de leur exercice professionnel qu'aux justiciables en attente depuis plusieurs années d'une décision de justice.

Au regard de ces éléments, vous comprendrez que je ne peux accéder à votre demande de fixation, en tout état de cause tant que je ne serai pas en mesure de pouvoir reprendre la main sur un audiencement qui m'est aujourd'hui imposé par des fixations antérieures à mon arrivée dans la chambre, ce que je regrette très sincèrement.
En l'attente de pouvoir répondre favorablement à votre demande, je ne peux que conseiller aux parties d'utiliser le temps à venir pour trouver, par la voie d'une conciliation, d'une médiation conventionnelle ou judiciaire le cas échéant, une issue à leur litige.

Je reste en tout état de cause disposée à ordonner toute médiation judiciaire qui serait sollicitée en conséquence du présent courrier.

Christine Moreau
Présidente de la chambre 2 pôle 4 de la cour d'appel de Paris

Le 2 octobre 2025, la présidente de la chambre 4-2 de la cour d'appel de Paris répond à une demande de fixation : 1 810 dossiers en stock, aucune audience de rapporteur avant l'été 2027, aucune audience collégiale avant fin 2026. Un dossier de 70 pages, complet, attend donc deux ans. Mais la chambre d'à côté, dans le même palais, trouve des audiences sans difficulté dès qu'il s'agit de déclarer irrecevables les demandes dirigées contre Airbnb. L'encombrement frappe les dossiers de Madame Gale ; il épargne ceux de ses adversaires. Dès qu'un dossier est bien fait, un moyen est trouvé pour ne pas le lire : encombrement, irrecevabilité, renvoi vers l'avocat. Ce n'est pas le hasard d'un rôle. C'est une manipulation.